

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 026-212601249-20231219-DEL_2023_083-DE

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

Absents (3) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

DEL-2023-083 BOUCLES DROME ARDECHE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024-2026

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT l'engagement de l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO) dont le siège social est à RUOMS (07120), d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste FAUN DRÔME CLASSIC sur la commune d'Etoile Sur Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026,

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir cette course pour la promotion de la commune sur les plans touristique et économique,

Dans ce cadre, la commune souhaite apporter son soutien à l'évènement pour les éditions 2024, 2025 et 2026, par le versement d'une subvention à l'association de 110 000€, sur la durée totale du contrat.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui définit pour les années 2024, 2025 et 2026 les conditions du partenariat avec l'association Boucles Drôme Ardèche Organisation (BDAO)

D'ACCORDER à l'association BDAO une subvention d'un montant de 50 000€ pour l'année 2024 pour financer l'évènement.

D'OUVRIER les crédits budgétaires nécessaires en 2024, pour verser la subvention de 50 000€ avant le vote du budget 2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 19 décembre 2023

Le Maire,



Francoise CHAZAL